

Assurance bagages

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -
Compagnie d'assurances agréé sous le n° 196

ethias

Produit : Assurance Bagages

Important: ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

L'Assurance Bagages est une protection financière, pour vous et pour les membres de votre ménage vivant sous le même toit ainsi que pour les accompagnants, contre les événements imprévus pendant la durée du voyage et liés à vos bagages, à vos objets spéciaux avec identification préalable et, en option, à vos objets achetés durant le voyage.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **Objets assurés dont la valeur unitaire est limitée à € 1 250 :**
 - bagages : vêtements, trousse de toilette, sacs, sacs à dos et les chaussures et valises ;
 - les pièces d'identité, permis de conduire, cartes bancaires et cartes de crédit pour € 125 maximum ;
 - objets spéciaux par exemple tels que : les lunettes correctrices y compris les lunettes solaires correctrices, les jumelles, les bijoux, les montres et les fourrures, les appareils photographiques, les objectifs d'appareils photo et les caméras limités à €500 si vol dans un véhicule, les consoles, les téléphones portables, les jeux électroniques portables, les ordinateurs portables et les tablettes, les instruments de musique, les tentes et matériels de camping, les frigos et les réchauds à gaz, les poussettes d'enfants, les engins de locomotion et de transport s'ils sont entreposés ou transportés par l'assuré.

En option : € 500 par voyage pour les biens achetés pendant la période de couverture des bagages.

- ✓ **Événements assurés :**

- la destruction totale ou partielle et la détérioration dues à toute circonstance par accident ;
- la perte des biens confiés à un transporteur professionnel ;
- le vol dans les cas suivants : le vol commis par effraction ; le vol d'appareils photo et de caméras dans un véhicule fermé à clé à condition qu'il se trouve dans le coffre à bagage muni d'une plage arrière (intervention limitée à € 500), le vol sans effraction lorsqu'il est perpétré dans une chambre d'hôtel ou une chambre d'hôte, le vol commis sur la personne avec ou sans violence, le vol commis alors que les biens assurés sont sous la surveillance directe de l'assuré ;
- les actes de piraterie.

- ✓ **Couverture lors de déplacements professionnels et privés, dès le départ et jusqu'au retour au domicile pour toute la période du voyage.**



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Les objets suivants :** espèces, titres ou valeurs, carnets de chèques, billets de voyage, marchandises ou denrées alimentaires, CD, DVD, Blue-Ray et jeux électroniques, matériel de plongée, planches à voile, lunettes solaires non correctrices, verres de contact et prothèses auditives, les véhicules automoteurs, matériel mis à disposition par un employeur, les objets loués ou prêtés.
- ✗ L'usure, le vice propre, la dépréciation et les détériorations dues au fonctionnement des objets assurés, les bris d'objets fragiles tels que les poteries, les objets en verre, en porcelaine ou en marbre, les griffes et les égratignures survenues aux valises, aux sacs de voyage et aux emballages durant le transport.
- ✗ Les dommages causés par un procédé de nettoyage, de restauration, de réparation ou d'entretien, intentionnellement par les propriétaires des biens assurés, par la conséquence de variations de température, de l'humidité, par les intempéries et notamment par la pluie et la neige.
- ✗ La simple perte des objets assurés.
- ✗ En cas de vol : dans les tentes, dans les dortoirs communs dans un véhicule la nuit, entre minuit et 7h du matin, si celui-ci se trouve sur la voie publique ou en tout autre endroit non fermé à clé, des objets spéciaux lorsque ceux-ci se trouvent dans un véhicule, une embarcation ou une caravane, de bijoux commis sans effraction dans une chambre d'hôtel ou une chambre d'hôte inoccupée.
- ✗ Dans le cadre d'un changement de domicile.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Une franchise par sinistre de 10 % du dommage avec un minimum de € 50 et un maximum de €125.
- ! L'indemnité est calculée sur base de la valeur réelle des objets assurés au moment du sinistre. Seuls les frais de réparation ou de remplacement sont indemnisés. Les frais de transport, de déplacement ou de correspondance restent à charge de l'assuré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier quel que soit le moyen de transport utilisé.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- Lors de la survenance d'un sinistre :
 - vous devez déclarer tout sinistre dans le délai dès que possible et au plus tard dans les huit jours et convenir avec nous de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts ;
 - vous abstenir d'apporter, de votre propre autorité, sans nécessité, des modifications à l'objet du sinistre de nature à rendre impossible ou plus difficile la détermination des causes du sinistre ou l'estimation du dommage ;
 - s'il s'agit d'un vol, vous devez, dans les 24 heures de la prise de connaissance du vol, faire une déclaration auprès des autorités compétentes et nous transmettre le numéro du procès-verbal ainsi qu'une copie de la feuille d'audition ;
 - nous apporter la preuve que le sinistre est survenu dans les circonstances décrites et pendant la période de garantie. A cet effet vous pourrez :
 - soit faire procéder à un constat de police ou de gendarmerie ;
 - soit recueillir le témoignage écrit de deux personnes sans lien de parenté et de subordination ni avec vous ni entre elles ;
 - s'il s'agit d'un dommage survenu au cours du transport, aviser immédiatement l'entreprise de transport et faire toutes les réserves nécessaires dans le délai prévu par les règlements en vigueur de l'entreprise en cause.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime avant la date de prise d'effet des garanties et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'Assurance Bagages prend court au lendemain du versement de la première prime et au plus tôt à 00 heure de la date d'effet mentionnée aux conditions particulières. La durée de l'Assurance Bagages est indiquée dans les conditions particulières du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date de son échéance annuelle. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après sa notification. La notification de la résiliation doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.